

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_025B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	73
Votants	81
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi « Engagement et Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser la commune et les élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale (article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales).

Que pour cela, elle pose des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et des mesures pour favoriser la démocratie participative.

Qu'elle introduit ainsi une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'avoir deux débats concrétisés par des délibérations, premièrement sur les questions du pacte de gouvernance, et deuxièmement sur l'association des habitants aux politiques locales, incluant la définition du rôle et du fonctionnement du conseil de développement.

Que ces deux questions relèvent d'une même thématique, la démocratie locale qu'elle soit représentative ou participative, il est apparu plus pertinent de les traiter dans un unique document : le « *pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux* ».

Considérant que ce projet a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Que comme prévu par les règles du code général des collectivités territoriales, les communes ont été sollicitées par courrier du 15 janvier 2021 afin de donner leurs avis sur ce projet avant adoption définitive.

Que pour cela, elles disposaient d'un délai de 2 mois pour délibérer, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

Considérant que sur les 43 communes qui composent l'agglomération : (voir tableau récapitulatif en annexe).

31 communes ont délibéré favorablement.

11 communes n'ont pas délibéré, leur avis est donc réputé favorable.

1 commune, Manzac sur Vern, a voté défavorablement.

Que certaines communes ont émis des observations :

- Pour les élus de Cornille et Manzac sur Vern, le pacte de gouvernance ne prend pas assez de mesures pour associer les élus municipaux aux fonctionnements du Grand Périgueux, c'est d'ailleurs ce qui justifie l'avis défavorable de la commune de Manzac sur Vern sur le projet.

Qu'en réponse, il convient de préciser qu'outre l'ensemble des mesures d'informations des élus municipaux, des temps d'association sont prévus dans le pacte de gouvernance et notamment des réunions de secteurs et les saisies pour avis des conseils municipaux sur les projets concernant particulièrement leur communes. En outre, on peut rappeler qu'il appartient aux élus communautaires des communes d'être l'interface entre les élus municipaux et le Grand Périgueux.

- Les élus d'Agonac demandent la transmission des comptes rendus des conseils communautaires et ceux de la Chapelle Gonaguet demandent à ce qu'une attention particulière soit portée aux échanges d'information en l'agglomération et les élus municipaux.

Qu'en réponse, le pacte de gouvernances prévoit des échanges d'information accrus entre les élus municipaux et l'agglomération et notamment les transmissions des ordres du jour des assemblées délibérantes qui comprendront les comptes rendus des bureaux et conseils communautaires.

- Les élus de Razac sur l'Isle se félicitent de la volonté de mettre en œuvre des processus de démocratie participative et proposent des mesures internes aux communes en complément de celles prévues au projet de pacte :

- . Échanges au sein du conseil municipal sur les ordres du jour de l'EPCI pour dégager une position portée par le conseiller communautaire.
- . Créer une commission *ad hoc* municipale en charge de préparer les débats avec la population et de transmettre les idées retenues au Grand Périgueux.
- . Informer la population des décisions de l'EPCI.

Considérant qu'ils s'interrogent également sur les modalités de mise en œuvre du droit de pétition et éventuellement d'un droit à référendum.

Qu'en réponse, il est possible d'indiquer que toutes les initiatives des communes, comme celles envisagées par la commune de Razac, qui permettront d'accroître l'association de leurs élus municipaux seront naturellement une plus-value à celles déjà prévues dans le pacte de gouvernance.

Qu'en ce qui concerne les projets de droit de pétition et éventuellement de droit à référendum, il s'agit de mesures qui sont envisagées dans le pacte de gouvernance comme des possibilités qui pourront être mises en œuvre dans le temps mais devront faire l'objet d'un travail préalable approfondi des instances de travail de l'agglomération en charge de la démocratie participative (commission organique « Administration » ou groupe de travail *ad hoc*).

- Les élus de Paunat se félicitent de ces mesures pour une meilleure information des élus communaux et de l'organisation des réunions de secteurs.

Que compte tenu de ces éléments et d'une large approbation du projet par les conseils municipaux, il est donc proposé d'adopter le « *Pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux* » joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter le « *Pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux* » ;
- De procéder à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

DD2021_025B

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210325-DD2021_025B-DE

Délibération publiée le 15/04/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 15/04/2021

Périgueux, le 15/04/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Christian LECOMTE

